

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025 - 096

**OBJET : Parking de La Bourgade Basse
Interdiction de stationner 9 et 10 aout 2025.**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant le besoin de limiter le stationnement sur le Parking de La Bourgade Basse pour un concours de boule.

A R R Ê T É

Article 1: Le stationnement sur le parking de La Bourgade Basse est interdit les 9 et 10/8/2025.

Article 2 : La signalisation verticale sera installée par les services de La Mairie.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 05/08/2025


Le Maire

Roger GRIMAUD